



# Bulletin d'information

## Anciens ministres du culte Anciens membres des congrégations

Avril 2004  
n° 24  
Prix du numéro : 2,30 €

Directeur  
de la publication  
Jean Droillard

APRC  
1377 Chemin Notre-Dame du Bon Remède  
84380 Mazan

### Sommaire

	<i>pages</i>
Editorial	
En vue de l'assemblée générale	
<i>Bilan provisoire</i>	2
<i>Action près des pouvoirs publics</i>	2
<i>Rencontre avec Mgr Camier</i>	3
<i>Une voie ouverte à tous</i>	4
Allocation aux AMC diocésains	7
Un changement d'organisation	8
Dans les régions	
<i>Nantes</i>	9
<i>Bourgogne</i>	II
Courrier des lecteurs	
<i>Deux anciennes moniales se réinsèrent</i>	14
<i>"L'Eglise ne vit que de vos dons"</i>	17
Des amis nous ont quittés	17

## PROXIMITE... REMAILLAGE...

Ces deux mots font partie de notre langage depuis bien longtemps. Aujourd'hui encore ils sont d'actualité.

Dès sa création, l'APRC a institué un réseau des "anciens" à travers toute la France. Ce sont les anciens diocésains qui ont été la colonne vertébrale de ce réseau parce que les relations entre les diocèses étaient nombreuses, tant par les séminaires de formation que par les aumôneries des lycées, des facs, des mouvements de jeunesse de telle sorte que le maillage des "partis" s'est constitué facilement.

Puis tout au long de son histoire, l'APRC a eu sans cesse le souci de rejoindre tous les AMC, de jouer la proximité tant géographique qu'institutionnelle, de retrouver les anciens du "cours", de la congrégation, et ainsi de tisser une toile en l'élargissant de proche en proche. Parfois, des institutions ont facilité cette recherche en fournissant des noms et des adresses.

Compte tenu de la situation spécifique des femmes - les plus nombreuses parmi les AMC puisqu'elles représentent environ 60 % - très dispersées, discrètes, isolées souvent, ayant changé de nom parfois, le maillage a été plus lent. Aujourd'hui encore elles ne sont pas assez nombreuses à l'APRC même si le travail d'enquête en 1997 et en 2003 a tissé des liens très forts entre elles. L'opération en cours, que décrit le présent bulletin, va encore y contribuer. A chacune et chacun entre nous d'entretenir, de revivifier son réseau pour le bien de tous.

**Jean Droillard**

## EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### *Bilan provisoire au 10 avril*

Chaque année, l'assemblée générale est l'occasion de faire le point sur ce qui s'est passé dans l'année écoulée et de voir comment poursuivre l'action engagée. Qu'en est-il pour l'année 2003-2004 ?

Avant de développer les actions que nous avons conduites, je voudrais faire quelques observations générales sur la vie et l'organisation de notre association.

1. Nous avons travaillé avec de multiples acteurs, tant politiques, parlementaires, syndicaux que religieux et ecclésiastiques.

2. Ces contacts ont été réalisés à différents niveaux, tant national que régional et local.

3. De fait, dans l'Eglise catholique, les statuts, l'organisation, le fonctionnement des trois grands corps, clergé séculier, instituts de religieuses, instituts de religieux ne sont pas identiques. Ils réagissent de manière autonome et différente, surtout dans les affaires financières. On l'a bien vu avec l'allocation de l'USM pour les seuls diocésains.

4. Les membres du conseil d'administration de l'APRC ont donc dû s'organiser pour répondre à la diversité de ces acteurs. Certes, ce n'est pas nouveau, mais on peut dire que ces dernières années cette diversification s'est renforcée. C'est ainsi que depuis deux ans, notre association a trois vice-présidents représentant les trois grands corps cités plus haut et que trois commissions s'emploient plus activement à rencontrer ces divers acteurs séparément, même si les conférences des supérieur(e)s majeur(e)s s'associent pour rencontrer l'APRC.

Vous trouverez donc ci-dessus les rapports sur notre action près des politiques, près de l'épiscopat et près des deux conférences.

### *L'action près des pouvoirs publics*

En juin 2003, la loi sur les retraites était en plein débat ; nous n'en connaissons donc pas l'aboutissement.

Nous avons déjà sensibilisé les divers acteurs de cette loi, le ministère par un rendez-vous, des députés lors de visites et qui ont posé des questions au ministre (voir bulletin n° 21, pages 16 et 17), une organisation syndicale avec qui nous avons travaillé une demi-journée, les autorités religieuses, notamment le président de l'Union des Associations Diocésaines en la personne de Mgr Garnier rencontré dès le 24 février 2003, les responsables de la Cavimac en relations avec la direction de la sécurité sociale.

Ainsi le pouvoir politique n'a pas pu ignorer le cas spécifique de la pension Cavimac. Lors des débats au Sénat, un sénateur est intervenu pour souligner le niveau de la pension Cavimac qu'il a qualifiée de "misérable". C'est alors que le ministre de la fonction publique, qui présidait la séance, s'est engagé à ce que la pension évolue vers le minimum contributif du régime général dans les cinq années à venir.

Durant le fin de l'année 2003, nous avons suivi les informations fournies par la Cavimac, car ce sont ces responsables qui ont travaillé avec la direction de la sécurité sociale. Nous vous avons tenu au courant par le bulletin, n° 23, pages 4 et 5. La lettre ministérielle entérinant cette mesure est toujours en attente.

Le cadre légal de la loi sur les retraites est désormais fixé, la Cavimac devient ainsi une caisse de base comme les autres, arrimée au régime général.

Puisque la loi avait parlé, qu'elle allait se mettre en place dès le premier janvier 2004, que les modifications n'apporteraient rien aux AMC déjà pensionnés, nous avons repris contact avec les autorités religieuses, Mgr Garnier d'une part et les responsables des deux conférences des supérieurs majeurs.

Jean Droillard

## *Rencontre avec Mgr François Garnier*

Paris, 11 mars 2004

Lors de cette seconde rencontre avec le nouveau Président de l'UAD (Union des Associations Diocésaines, face civile de l'Eglise de France, et, à ce titre, notre interlocuteur officiel pour la retraite des ex-diocésains nous avons voulu, la réforme légale des retraites étant accomplie, faire le point sur la question.

C'est ainsi que Jean Droillard, assisté de Jean Desfonds et Roger Jacquet, a exposé précisément la situation des AMC et leurs attentes actuelles.

La loi a désormais aligné la Cavimac sur le régime général, la pension va donc progressivement s'améliorer pour les futurs retraités, surtout si se précise la perspective de la création d'une retraite complémentaire.

Il reste un groupe d'AMC d'environ 10.000 personnes, déjà pensionnées, qui ne bénéficient en rien des incidences de la loi. C'est donc à l'Eglise de régler pour eux l'insuffisance de la pension Cavimac qu'ils perçoivent.

Nous attendons donc que, pour ceux-là, le complément de retraite accordé par l'Eglise de France aux plus de 75 ans (complément dit "USM2") leur soit versé dès 65 ans.

Par ailleurs, la référence au MIG (minimum interdiocésain garanti, fixé actuellement à 761 € mensuel) ne correspond ni à la réalité, ni à ce que l'Episcopat lui-même, sur son propre site internet, présente comme la moyenne des ressources des prêtres.

Enfin reste entier le problème des AMC religieux ayant œuvré au service des diocèses et qui, en toute logique, devraient bénéficier des mêmes dispositions que les ex-diocésains.

Ce que l'on peut retenir de cette rencontre et des interventions de Mgr Garnier : peut-être d'abord un climat difficile à qualifier sans risque de se faire taxer d'angélisme ou de naïveté par ceux qui sont familiers des négociations ! Mais nous ne pouvons que noter franchise et cordialité dans nos échanges, indices d'une évolution positive dans le respect que nous nous portons, ou d'une diminution de la peur et de la diabolisation réciproque !

Mgr Garnier entend être notre "avocat" et "notre écho fidèle" auprès de la Tripartite. Il admet sans rechigner que la référence au MIG ne correspond pas à la réalité du niveau de vie des prêtres, même si les disparités entre les diocèses sont réelles, du fait d'une absence quasi totale de péréquation .

Il prend en compte ce que nous disons pour les 65-75 ans, mais prévient : "*Ce n'est pas sûr qu'on y arrivera*".

Il lève un peu les bras au ciel sur le problème des AMC religieux qui ont été au service des diocèses. Il avoue la difficulté d'une approche globale du problème des retraites avec les congrégations qui ont un fonctionnement et des budgets complètement indépendants. Mais il semble preneur d'une étude que nous pourrions mener sur cette question et qui ferait apparaître la réalité, même complexe, des situations.

Nous entendons bien sûr "rebondir" loyalement sur cette rencontre et sur toutes les ouvertures que nous avons cru discerner, sans ignorer que les meilleures déclarations du monde ne sont rien si elles ne s'incarnent en chiffres, et cela sans attendre que la mort résolve les problèmes en éliminant les protagonistes.

Jean Desfonds

*Une voie ouverte à tous  
pour mettre fin à un litige : la transaction*  
art.2044 du code civil

Les AMC congréganistes de tous ordres, monastères, sociétés et instituts recevront, à peu près en même temps que ce bulletin, **un dossier complet** qui leur fournira tous les éléments indispensables pour proposer à leur ancienne congrégation de solder par une transaction le préjudice concernant leurs vieux jours. La transaction est codifiée par l'article 2044 du code civil.

Nous invitons déjà tous ceux qui souhaitent ne demander aucun dédommagement à remplir cependant la feuille "attestation de demande", pour que l'APRC puisse évaluer non seulement le coût de ce qui sera demandé, mais aussi la valeur de ce qui ne sera pas demandé.

Après l'enquête, le temps est venu de passer aux actes en adressant à notre ex-congrégation ou institut ainsi qu'à sa conférence des supérieurs majeurs, notre demande de compensation financière, relative au préjudice subi (ou à subir) au moment de notre retraite, pour les années passées en communauté... faute d'une prévoyance suffisante.

Il ne s'agit pas d'un dédommagement financier pour le choix que nous avons fait librement à un moment donné de notre existence d'entrer dans une congrégation religieuse, mais d'une compensation financière pour nos vieux jours, face à la carence du système de prévoyance créé en 1978 par les autorités ecclésiastiques qui ont alors opté pour une caisse autonome (en dehors du régime général de sécurité sociale) et d'une pension vieillesse minimale, chaque groupe religieux s'engageant à assurer lui-même la prévoyance de ses membres. Tous les pensionnés de la Cavimac en subissent aujourd'hui les conséquences, mais de façon cruelle pour les AMC.

### **1. Fondements de notre démarche**

Notre demande est fondée sur le principe de la responsabilité, en France, de toute personne morale qui a compté dans ses membres des personnes physiques, pour lesquelles il fallait prévoir la prise en charge de la retraite ou "des vieux jours" comme dit la lettre de Rome aux supérieurs majeurs, datée de 1974.

Beaucoup de communautés avaient ouvert des fonds de prévoyance dans ce but. Mais, le "retour sur investissement" n'a pas suivi ceux qui ont quitté leur congrégation, institut, monastère ou société.

La Cavimac, conçue et organisée pour les membres qui restent jusqu'à la mort dans leur collectivité religieuse, assure une faible partie des besoins de ses ressortissants, en complément de la solidarité interne. Rien n'a été prévu pour les membres qui sortiraient de cette collectivité.

La Cavimac rattrapera à terme le minimum vieillesse du régime général, mais uniquement en fonction des trimestres cotisés ! Pour les cotisations postérieures à 1998 c'est acquis, mais pour la tranche 1979-1998, il faut en attendre la confirmation.

En attendant, nous "les anciens" sommes encore une fois "sacrifiés" par ce système. Nous devons donc demander réparation des conséquences des choix de solidarité particulière de nos instituts. C'est le but de la transaction que nous envisageons.

## **2. Utilité de notre démarche**

Notre démarche est absolument nécessaire pour réussir à solder, au regard de notre retraite, les comptes de nos services passés. Pour y arriver, il faut faire la clarté.

## **3. Limites conseillées par l'APRC**

S'agissant bien, et uniquement, de notre retraite, quelques adhérents ne sont pas concernés par cette démarche. Les restrictions (totales ou partielles), ainsi que quelques dispositions particulières sont spécifiées dans le dossier.

## **4. Modalités de calcul**

Notre calcul sera basé sur la différence entre 85% du smic net annuel et la pension annuelle Cavimac. Tout ce qu'il faut pour arriver à ce montant est fourni dans le dossier.

## **5. Modalités d'envoi, composition du dossier**

Chaque congrégation ou entité religieuse est seule compétente pour négocier avec ses membres partis. Leurs conférences n'ont aucun pouvoir de décision, mais seulement celui de conseil, sur lequel nous comptons.

Les modalités d'envoi vous seront indiquées dans le dossier qui comprendra, outre le document de présentation :

- une lettre de demande ;
- une déclaration sur l'honneur avec demande d'indemnité compensatoire à compléter ;
- les précisions sur la méthode de calcul et deux tableaux à deux entrées permettant de calculer facilement la somme à demander ;
- quatre documents annexes :
  1. l'article 2044 et suivants du code civil ;
  2. la lettre de Rome, de 1974 ;
  3. la lettre (2001) de la conférence des évêques de France : "dérives sectaires" ;
  4. la liste des personnes pouvant vous conseiller, avec numéros de téléphone.

L'APRC aura informé préalablement les responsables des Conférences des supérieur(e)s majeur(e)s et du Service des moniales des modalités d'application de cette action.

## **Conclusion**

Nous sommes à une époque où, pour être crédibles, il faut étayer nos demandes par des études chiffrées. Donc, aussi bien l'APRC que les autorités religieuses et ecclésiastiques ont besoin d'éléments sérieux basés sur vos propres déclarations avec demande ou non demande. C'est une des conditions de réussite d'une telle action.

Les montants peuvent parfois paraître importants... Ils auraient été plus modestes si justice avait été faite sans tarder.

Enfin et dans l'espoir que ce différend soit définitivement réglé pour tous, l'APRC souhaite informer de cette démarche le maximum de personnes concernées (et pas seulement ses adhérents). Il faudra donc que chaque adhérent fasse fonctionner ses réseaux.

Nous souhaitons et espérons que vous serez très nombreux à vous lancer dans cette action, toujours solidaires dans l'objectif de notre association d'atteindre, selon les termes de ses statuts, **une retraite convenable pour tous les AMC.**

#### **Pour la commission mixte, l'équipe de préparation de ce dossier**

S'il n'en est pas destinataire, tout AMC ou MA peut demander ce dossier par mél à  
comixte.aprc@wanadoo.fr  
ou, par la poste, à Jean Haond, 19 chemin de Cadou, 69740 Genas.

### *Autres actions*

Nous devons signaler aussi quelques autres actions.

Dans les orientations votées en 2003, nous avons pris l'engagement de réaliser une réunion sur ce sujet, avec des membres associés (MA). Cette réunion a eu lieu le 13 septembre ; elle a regroupé une dizaine de personnes représentant cinq régions. Quatre d'entre elles se sont engagées à faire un effort particulier pour réunir les membres associés et examiner avec eux quelle place ils entendaient prendre dans l'APRC. Ces efforts n'ont pas porté de fruits, car il a été impossible d'en réunir ne serait-ce que quelques uns. La question de leur place dans l'APRC reste entière et si une centaine cotisent toujours, c'est plus par solidarité que par volonté de s'engager dans un combat qui, leur semble-t-il, relève de nous. Alors que faire ?

Le bulletin d'information est paru régulièrement, comme les années passées. Il s'est efforcé d'informer au plus près des événements.

Le site internet a été tenu à jour dans sa première page. Il reste à élargir son audience.

Le Guide Pratique : les chiffres 2004 ont été publiés dans le bulletin n° 23.

**Jean Droillard**



**Extrait de  
La Retraite à vos côtés,  
le journal de la Caisse  
nationale d'assurance  
vieillesse - Année 2004 n°9**

## **Du nouveau sur le cumul emploi/retraite**

Vous pouvez percevoir votre retraite et travailler à condition que le total de vos revenus d'activité et de vos retraites (régimes de base et complémentaires) soit inférieur à votre dernier salaire d'activité. Au-delà, le paiement de la retraite sera suspendu.

À noter : les futurs retraités doivent toujours cesser leur activité\* chez leur dernier employeur pour percevoir la retraite. Ils peuvent toutefois reprendre une activité chez ce même employeur, après avoir respecté un délai de six mois.

\* Cette cessation ne concerne que l'activité exercée dans le régime qui reçoit la demande de retraite.

## ALLOCATION AUX AMC DIOCESAINS - 2004

USM2

Le groupe de travail USM s'est réuni le 11 mars pour vérifier les résultats des versements faits au cours de l'année 2003 et examiner les modalités d'attribution de l'allocation en 2004.

Les représentants AMC à ce groupe de travail sont Henri Gicquel et Michel Gaudelin étant donné que l'APRC les a désignés comme administrateurs de la Cavimac.

### Calcul de l'enveloppe 2004

L'enveloppe est calculée sur les chiffres de 2003. Au 1<sup>er</sup> juillet 2003, il y avait 593 AMC de plus de 75 ans, avec une moyenne de 73,4 trimestres Cavimac. La différence entre le mig (minimum interdiocésain garanti) brut et la pension Cavimac brute s'établit comme suit :

par mois :  $761 \text{ €} - 324,73 \text{ €} = 436,27 \text{ €}$

par an :  $9132 \text{ €} - 3896,84 \text{ €} = 5235,16 \text{ €}$

On en tire deux conséquences :

A) la valeur d'un trimestre en 2003 :  $5235,16 \text{ €} : 150 \text{ trimestres} = 34,90 \text{ €}$  bruts. C'est sur cette base que chaque AMC de plus de 75 ans a perçu son allocation selon le nombre de trimestres cotisés Cavimac. Pour les 65-75 ans, la valeur du trimestre était de 12,80 €.

B) le montant de l'enveloppe 2004 :  $5235,16 \text{ €} \times 593 \text{ AMC} = 3\,104\,449,80 \text{ €} : 150 \text{ trimestres} \times 73,4 = 1\,519\,110,60 \text{ €}$

### Attribution de l'enveloppe 2004

Pour les AMC de plus de 75 ans, en 2004, la différence entre le mig brut et la pension Cavimac brute s'établissait comme suit :

par mois :  $777 \text{ €} - 330,25 \text{ €} = 446,75 \text{ €}$  ; par an :  $9324 \text{ €} - 3963 \text{ €} = 5361 \text{ €}$  ;

d'où la valeur d'un trimestre :  $5361 \text{ €} : 150 \text{ trimestres} = 35,74 \text{ €}$ .

Pour les AMC de 65 à 75 ans : une fois les AMC de plus de 75 ans servis, le reliquat est partagé entre les 65-75 ans qui le demandent et en fonction du nombre de trimestres Cavimac qu'ils cumulent à eux tous. Cela donne une valeur pour un trimestre. Cette valeur a augmenté progressivement : 66 F en 2000, 67 F en 2001, 11 € en 2002, 12,80 € en 2003.

En 2004, la valeur du trimestre a été portée à 15 € bruts annuels. Ainsi, chaque AMC peut multiplier 15 € par son nombre de trimestres Cavimac ; il obtient le montant brut annuel de ce qu'il percevra en quatre fois, à terme échu.

### Dernière minute

*Les AMC diocésains de 65 à 75 ans qui ont demandé leur part de l'allocation dite USM2 viennent de vivre un moment de surprise. Une bonne surprise au vu de la lettre de l'USM, datée du 31 mars, leur accordant une allocation d'"intégralité", avec un taux de 8,935 € par trimestre validé. Plusieurs se sont dit : bravo à l'APRC qui a obtenu ce qu'elle réclame depuis longtemps ! Ils ont dû déchanter quelques jours plus tard : une nouvelle lettre, datée du 5 avril, leur annonçait que le taux n'était plus que de 3,750 €, mais ils bénéficiaient encore, aux termes de cette lettre, de l'"intégralité". Il a fallu une troisième lettre, du 6 avril, pour que tout soit remis en place : chaque AMC n'avait plus droit qu'au "partage", avec le taux de 3,750 €. Et pourquoi tous ces courriers ? Poissons d'avril ? Non ! A cause de l'informatique bien sûr. La bonne surprise a dû céder devant la déception.*

## UN CHANGEMENT D'ORGANISATION À L'APRC

*Le Trésorier communique*

Beaucoup parmi vous comprennent mal comment s'organisent nos périodes de cotisation et d'adhésion. Notre exercice comptable va en effet de début juin à fin mai de l'année suivante en raison de la date de l'assemblée générale. Le conseil d'administration du 27 mars 2004 a étudié cette question et décidé que, désormais, l'exercice comptable coïnciderait avec l'année civile, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de la même année.

L'exercice 2004 en cours affecte les années 2003-2004 ; il sera clôturé au 31 mai 2004. L'exercice suivant sera raccourci, allant du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2004, et, à partir de l'année 2005, tout sera normal avec les 12 mois couvrant l'année civile.

Quelques problèmes pratiques se posent :

A. Certains parmi les adhérents sont à jour pour 2003-2004, d'autres ont déjà payé leur cotisation pour l'année suivante, soit du 01.06.2004 au 31.05.2005 :

1. pour les premiers, nous allons considérer qu'une nouvelle cotisation sera appelée allant du 01.06 au 31.12.2004, soit **13 € pour la cotisation et 6 € pour le bulletin** ;
2. pour les autres, nous allons considérer qu'ils ont une avance de 9 € pour 2005 en tant que cotisants et 4 € pour le bulletin.
3. pour les cotisations de soutien, le solde 2004 devient :
  - en lieu et place de 39 : 23 + 6
  - " " " " " 55 : 32 + 6 ;
  - les avancés 2005 deviennent : 16 + 4 et 23 + 4.

B. Pour les membre associés, nous rencontrons les mêmes problèmes :

1. les cotisations pour 7 mois deviennent 10 € ;
2. les cotisations versées d'avance deviennent 6 €.

Devant fixer les cotisations 2004 dans un proche avenir, nous demanderons le complément le moment venu.

Il est bien évident que les reçus fiscaux tiennent compte des montants versés, qu'ils concernent simplement 2004 ou 2004 et 2005.

**Marcel Sagnole**

## NOS REPRÉSENTANTS À LA CAVIMAC

Le conseil d'administration de la Cavimac vient, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, d'être renouvelé pour quatre ans.

Comme il y a quatre ans, le ministère a demandé par lettre du 08.12.03 adressée à l'APRC de désigner trois administrateurs dont deux titulaires et un suppléant.

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, a désigné comme administrateurs titulaires :

**Anne Legeay**, de Saint Herblain, en Loire-Atlantique, qui siègera au conseil d'administration et à la commission de contrôle ;

**Michel Gauquelin**, de Bourg-les-Valence, dans la Drôme qui siègera au conseil d'administration et au bureau de la caisse ainsi qu'à la commission de l'affiliation et des affaires juridiques.

Il a désigné comme administrateur suppléant **Henri Gicquel**, de Lampaul-Plouarzel, dans le Finistère, qui siègera à la commission du fonds d'action sanitaire et social, maladie et vieillesse.

Nos trois collègues nous représentent auprès de ces instances mais ils sont aussi pour nous des sources d'information sur la vie et le fonctionnement de la caisse.



## NANTES : RENCONTRE DU 24 JANVIER 2004

### La loi sur les retraites et le régime Cavimac

Jean Droillard nous communique les informations qu'il a sur ce sujet. Il y aura revalorisation de la pension Cavimac : le ministère a donné son accord pour que la pension Cavimac rejoigne le minimum contributif et cela sur une période de cinq ans. En 2003, le minimum mensuel contributif était de 533 € et la pension mensuelle Cavimac de 324 €. Mais la durée de cotisation Cavimac passera de 150 à 160 trimestres en cinq ans, durée nécessaire pour recevoir une pension complète.

De 1970 à 1998, la cotisation Cavimac était forfaitaire et, depuis 1998, elle était basée sur le smic. En conséquence, la nouvelle loi n'apportera rien aux AMC, sauf pour ceux qui prendront leur retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et qui ont cotisé à la Cavimac après 1979.

Un autre changement concerne le fonds de solidarité vieillesse. Beaucoup de religieux et de religieuses avaient droit à percevoir une pension de ce fonds de vieillesse. Depuis 1981, ils devaient tenir compte des avantages en nature (nourriture, logement) ; désormais ces avantages n'entreront plus en compte pour demander la pension du fonds de solidarité vieillesse, ce qui fera un plus pour les communautés religieuses.

La Cavimac a demandé de pouvoir "accrocher" son régime complémentaire aux régimes ARRCO et AGIRC. Le ministère serait favorable à cette solution et l'ARRCO a programmé une étude de faisabilité. Le culte catholi-

que s'est prononcé uniquement au sujet des diocésains pour cette retraite complémentaire.

Au niveau politique, il semble que l'on est arrivé au bout du parcours, la loi étant votée. Les agriculteurs ont une retraite complémentaire, sans avoir cotisé, ceci parce qu'il y a eu une volonté politique de la part de la mutualité sociale agricole (MSA) et des pouvoirs publics ; s'il y avait eu une volonté politique de la part de l'épiscopat et de la Cavimac, on aurait peut-être pu obtenir la même chose. La question reste : comment peut-on arracher quelque chose pour ceux qui sont partis ? Nous aurons à nouveau à rencontrer Mgr Garnier pour lui dire que le problème n'est pas réglé pour les AMC.

### Les ex-congréganistes : suite de l'enquête et projet d'action

Anne Legeay nous informe.

Les communautés sont tenues de prévoir les vieux jours de leurs membres (cf. la lettre de Rome de 1974\*).

En fonction de cette obligation, les communautés auraient dû prévoir les finances nécessaires pour chaque membre.

Rappel du courrier de Mgr Duval du 25 octobre 2001 qui indique au président de l'APRC : *"Vous savez très bien que nous ne pouvons traiter ensemble des questions relatives aux anciens prêtres diocésains et des questions relatives aux anciens religieux et aux anciennes religieuses. Que vous vouliez traiter avec les responsables*

\* Le bulletin, dans son numéro 18, d'avril 2002, a publié cette lettre de la Congrégation des religieux datée de février 1974.

*religieux et religieuses de la situation de ceux ou celles qui ont quitté leur congrégation, je le comprends. Mais pour ma part, je n'ai aucune raison de participer à ces discussions".*

En conséquence, l'APRC poursuit son action engagée à la suite de l'enquête sur un éventuel capital que personne n'a perçu "pour ses vieux jours" et propose à tous les ex-congréganistes de demander, par l'intermédiaire de la CSM<sup>1</sup> et de la CSMF<sup>1</sup>, une indemnité transactionnelle versée en une seule fois "pour ses vieux jours".

La CSM et la CSMF ont créé une commission sociale pour étudier toutes les questions. Nous savons qu'il y a eu une indemnité transactionnelle versée devant notaire à quelqu'un qui vient de quitter sa congrégation. La CSM est favorable à ce genre de négociations "au moment du départ"

A l'APRC, nous menons une action "pour nos vieux jours". Il serait souhaitable que la CSM et la CSMF votent une motion sur ce sujet lors de leur assemblée générale à Lourdes en décembre 2004.

Dès que nous aurons la réponse de la CSM, nous enverrons un courrier expliquant l'action à tous les ex-congréganistes. Une commission mixte ex-religieuses et ex-religieux est mise en place à l'APRC. Elle enverra à chaque ex-religieuse et à chaque ex-religieux un dossier qui comprendra le mode de calcul pour l'indemnité et la lettre à adresser à la CSM.

Il faut que tous dans l'APRC, religieux ou non, soutiennent cette action dès qu'elle sera engagée.

Nous rappelons que par rapport aux évêques, l'APRC se fixe trois objectifs :

1. Régler le problème des 65 - 75 ans.
2. La référence au mig<sup>2</sup>. Actuellement, la pension d'un diocésain à Nantes est de 1047,77 € par mois.
3. Soulever de nouveau le problème des religieuses et des religieux qui ont été au service des diocèses.

### **Les membres associés**

Plusieurs parmi eux sont présents aujourd'hui et ils nous disent pourquoi ils s'intéressent à l'APRC. D'abord parce qu'ils sont en accord profond avec ce que nous demandons, à savoir une retraite convenable pour tous, c'est une question de justice. Ensuite, ils soutiennent notre action, en informant autour d'eux et en cotisant à l'APRC. Ainsi les prêtres ouvriers ont parlé de la question à l'évêque de Nantes.

Les membres associés sont peu nombreux en Loire Atlantique. Quatre régions ont fait un effort pour développer les membres associés, en particulier la Bourgogne. Il semble que le résultat n'a pas été positif.

Quant à nous, nous accueillerons bien volontiers les membres associés, en particulier les membres de l'Apsecc<sup>3</sup> avec qui nous partageons certains objectifs, mais nous ne voyons pas comment nous pouvons mener une action pour recruter.

**Alain Menuet**

1 CSM, conférence des supérieures majeures. CSMF, conférence des supérieurs majeurs de France.

2 Mig, minimum interdiocésain garanti.

3 Apsecc, association protection sociale et caisse des cultes.

## BOURGOGNE

La réunion se passe en deux temps : point sur ce qui est en cours ; discussion sur notre place dans l'APRC et pour quoi faire ?

### Point sur ce qui est en cours

Colette fait un rapide résumé du CA qui s'est tenu le 17 janvier 2004, mettant l'accent sur le travail considérable fait en direction des congrégations. Elle ajoute que Loré "a élaboré une action avec calcul d'une somme globale et transactionnelle qui représente la manque à gagner subi au moment de la retraite pour les années passées en communauté".

Paul et Pierre B. ont relancé par une nouvelle lettre les prêtres de Côte D'Or qui avaient répondu favorablement au précédent courrier (les réponses ou réactions se font lors de rencontres fortuites ou non, et la question est : quoi faire ?).

Nous redisons que, dans un premier temps, ne pas se taire, ne pas accepter, en parler autour de nous, c'est faire.

Pierre B. a remis une lettre en main propre à l'évêque avant la conférence à Lourdes, lui rappelant notre rencontre du mois de février et nos différents courriers, l'invitant à continuer à œuvrer auprès de ses collègues.

Paul, s'étant occupé des démarches pour Mme R., demande que faire pour le conjoint veuf, au décès de l'AMC. Une veuve d'AMC a-t-elle droit au complément de retraite ?

Colette reparle de la mise en place d'une réunion en Franche-Comté.

Bernard relate la difficulté, voire l'impossibilité, dans beaucoup de régions, de rassembler des membres associés. Des réunions programmées, notam-

ment en Anjou et en Ile-de-France, ont dû être annulées.

Jean-Marc envisage de contacter son frère prêtre à Paris et voir avec lui et des collègues de sa génération comment sensibiliser les gens (cela en lien avec Catherina et le groupe AMC de l'Ile-de-France).

Pierre M. : concernant l'action dans le Châtillonnais, essentiellement rural, après une saison catastrophique, le souci est ailleurs. De plus, les personnes connues sont âgées. Ne pas désespérer, nous devrions arriver à faire quelque chose.

Alain a écrit aux prêtres de Saône-et-Loire ; il fait la lecture de son texte. Pas de réaction de leur part. Il demande à Jacques Boss une copie de la lettre des Dijonnais adressées aux prêtres de Côte D'Or pour relancer l'action en Saône-et-Loire. Jacques la lui enverra dans le courant de février.

### Discussion sur notre place dans l'APRC et pour quoi faire

Sans ignorer et minimiser le travail, la compétence et l'efficacité du national, nous sommes obligés de constater que hormis les négociations avec la CSM et la CSMF, ce qui est loin d'être négligeable, et la demande, bien timide de revalorisation du minimum inter-diocésain garanti (mig), l'essentiel de l'action est en direction des pouvoirs publics.

Revalorisation de la pension Cavi-mac, attribution du fonds de solidarité vieillesse (FSV), étude de faisabilité d'une retraite complémentaire, etc.

Les négociations pour l'obtention de ces avancées qui seront utiles à celles et ceux qui sont en activité et celles et ceux qui ont quitté récemment sont-elles la priorité, la spécificité de l'APRC ?

Nous ne nous sommes pas mobilisés pour obtenir la revalorisation des petites retraites (ce que nous pouvons et faisons ailleurs), mais pour obtenir la suppression d'une injustice et pas n'importe laquelle, injustice qui nous scandalise car émanant des autorités religieuses. Il nous paraît important de rappeler ce que nous avons écrit dans le compte rendu de notre réunion du 12 juillet 2003, à la suite de l'assemblée générale, et que nous avons déjà dit notamment lors de cette même assemblée générale.

*"Le groupe APRC de Bourgogne insiste et rappelle que la priorité et la raison de l'adhésion de beaucoup d'entre nous est l'obtention du versement du complément à 65 ans pour tous les AMC, et son corollaire, la multiplication des membres associés pour interpeller les autorités religieuses.*

*Concernant la Cavimac, nous avons rappelé qu'en Bourgogne l'ensemble des AMC sont gênés, et certains pas d'accord du tout, pour demander encore plus à la solidarité nationale qui participe déjà à hauteur de 80% au financement de la caisse. L'idée d'une caisse de retraite complémentaire, idée pas forcément mauvaise en soi, nous semble être davantage du ressort de l'Apsecc (association protection sociale et caisse des cultes).*

*Ces deux pistes, revalorisation de la partie Cavimac et caisse de retraite complémentaire, ne sont pas pour nous, contrairement au versement du complément à 65 ans, des spécificités de l'APRC".*

Force est de constater que nous avons de la peine à faire des adeptes, ce qui pose des questions à plusieurs d'entre nous.

M. G. nous dit sa déception et celle de plusieurs personnes, membres de

l'APRC, devant le peu de place faite aux membres associés et l'insistance à solliciter encore et toujours plus la solidarité nationale. Il entend le faire savoir.

Ch. D. a de plus en plus de mal à se situer dans l'action de l'APRC, elle reste solidaire de l'action locale.

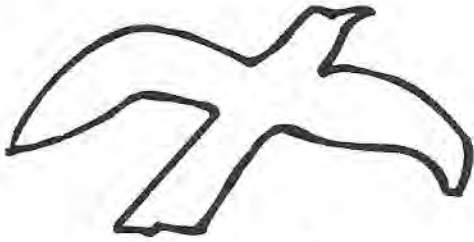
Ces réactions ainsi que la difficulté des autres régions à mobiliser des membres associés, mobilisation qui nous paraît indispensable pour peser efficacement sur les autorités religieuses, ouvrent une discussion. Comment continuer ? Doit-on continuer ? etc. Nous décidons de rester, motivés jusqu'à la prochaine assemblée générale, de continuer à "mettre le paquet" : relancer les adhésions en même temps que la diffusion de notre compte rendu, poursuivre les actions en cours, collaborer avec l'APRC.

Lors de notre prochaine réunion prévue le 15 mai 2004, nous devons préparer notre contribution à l'assemblée générale, désigner nos représentants (AMC et MA).

Nous devons répondre également aux questions posées ci-dessus que nous pouvons résumer par : l'APRC manifeste-t-elle une vraie volonté d'intensifier les négociations et de faire davantage pression sur les autorités religieuses pour obtenir le versement du complément à tous les AMC à 65 ans ? Notre action, si elle reste isolée, peut-elle être efficace, voire utile ?

Compte tenu de l'importance des décisions à prendre, n'attendez pas pour faire part de vos réactions, donner vos impressions, vos suggestions et n'hésitez pas à vous proposer à la prochaine assemblée générale.

J. Boss, B. Grassi, P. Mesnard



## *Courrier des lecteurs*

**L. R. - 12 :**

"Je viens de recevoir le bulletin d'information de l'APRC après avoir renouvelé ma cotisation que j'avais omis de régler pendant quelque temps et je voudrais avoir une information sur l'ACO dont il est question à la p. 26. C'est aussi J.L. qui m'a conseillé de m'informer, car il a lui-même bénéficié de cette allocation. [...]"

Agé de 64 ans, j'ai passé 20 ans dans la congrégation des \*\*\*, ce qui me fait 76 trimestres à la caisse des cultes. J'ai effectué des travaux salariés divers pendant 5 ans, ce qui me fait 27 trimestres au régime général et j'ai été professeur de musique indépendant de 1989 à 2003, ce qui me fait 18 trimestres à la Crea devenue Cipav. J'ai décidé de cesser mon activité libérale le 31 décembre 2003, étant donné qu'elle devenait déficitaire. Je suis donc actuellement sans emploi en attendant la retraite.

La Crea n'accorde pas la retraite avant 65 ans, à moins qu'avec la nouvelle loi il y ait des changements mais on n'arrive pas à le savoir,

étant donné la confusion qui règne suite aux fusions des caisses.

J'ai effectué les démarches auprès du régime général en octobre 2003. On vient de me conseiller d'attendre encore un an pour faire valoir mes droits car les prestations seront pratiquement doublées. J'ai choisi d'attendre. Donc je pose la question : le fait d'avoir volontairement cessé mon activité libérale me donne-t-elle des droits pour demander cette ACO ?

Merci de tout ce que vous faites".

**Réponse :** la dernière activité ayant été exercée à titre libérale et la période de salariat étant trop ancienne, il n'y a pas d'allocation de chômage à laquelle on puisse "accrocher" l'ACO.

**A.G. - 84 :**

"Veuillez trouver ci-joint mon bulletin d'adhésion ainsi que la cotisation de solidarité de 80 €.

Je sollicite votre intervention au vu des pièces produites pour faire reconnaître à la Cavimac un plus grand nombre de trimestres cotisés, selon les certificats produits par la chancellerie

de l'archevêché de \*\*\*. Par ailleurs la Cavimac fait une interprétation bien particulière de la période militaire en ne me reconnaissant que 7 mois et 27 jours.

Heureusement la carte de combattant précise bien que j'ai servi en Algérie du 17 novembre 1961 au 9 avril 1963, soit 18 mois. Pourquoi cette revue "à la baisse" ?"

**H. G. :**

"En décembre dernier, tu avais eu la gentillesse de m'éclairer sur les chances que mon épouse\*\*\* avait d'obtenir l'ACO de la part de l'Unedic, en attente de la retraite Cavimac.

Nous avons insisté auprès de l'Assedic, nous leur avons fourni notamment la documentation que tu nous avais envoyée. Et la démarche a abouti. Oh ! pour elle, l'allocation est symbolique (60 € par mois), mais les critères ont été appliqués et une aide a été accordé.

Nous tenions donc à te remercier, ainsi que l'APRC, pour tes conseils qui se sont avérés judicieux. Nous témoignons dans ce sens pour encourager les collègues qui seraient concernés par l'ACO à faire

les démarches et à les poursuivre avec opiniâtreté. Nous venons de recevoir nos cartes 2003-2004. Nous espérons pouvoir participer à l'A.G."

#### H. S - 28 :

"Il y a longtemps que j'ai vos coordonnées, puisque j'ai beaucoup participé à l'Apsecc. J'ai quitté le ministère le 1<sup>er</sup> août 1998. Avec mon épouse, nous avons tenu un bar-tabac-presse à \*\*\* pendant 3 ans.

Après un an et demi de galère, ma femme a trouvé un emploi comme secrétaire médicale, son premier emploi, à l'hôpital psychiatrique de \*\*\*.

Voilà un an que nous sommes ici à \*\*\*. Progressivement, je trouve ma marque par la vie associative (prison, visite des malades dans le cadre de l'association \*\*\*, Secours Catholique). Voilà : heureux d'avoir fait le premier pas qui en appelle d'autres.

P.S. : j'ai tout à apprendre de l'APRC."

#### XXX :

Collé sur un chèque de 100 € à l'ordre de l'APRC, le post-it ainsi libellé :

"... cette année, c'est à cette Eglise-là que j'envoie ma contribution."

## Deux anciennes moniales se réinsèrent

"A-M et moi, Claude, sommes sorties de communauté après des expériences similaires et... différentes. A-M clarisse de 1956 à 1968 dans un monastère du Midi ; Cl. de 1964 à 1997 dans un monastère plus au nord. Sortie en 1968, A-M avait repris son métier d'infirmière qu'elle a exercé pendant 25 ans - d'un centre anti-cancéreux à l'ouverture d'un service d'endocrinologie - puis parallèlement elle avait engagé des études universitaires, du deug à la maîtrise de sociologie et jusqu'au doctorat d'ethnologie. Sa thèse, soutenue à 60 ans avait pour sujet : "A la lumière de Claire d'Assise : approche ethnographique et ethnologique d'une communauté monastique, les clarisses de B. : rites initiatiques".

Nous nous sommes rencontrées en 1997 dans un troisième monastère pour l'élaboration d'un livre en vue duquel A-M avait fait des enquêtes sociologiques et que je devais écrire... Voyant mon triste état physique, moral et psychique, elle m'a proposé de m'accueillir dans sa maison et de partager ses petites ressources. Son expérience de dénuement moral et matériel lors de son propre départ du monastère l'a ouverte à ma situation. Après 33 ans de vie cloîtrée, ma réinsertion n'a pas été évidente. Dans un premier temps, je pensais aller dans une autre communauté mais finalement, j'ai accepté son offre.

J'ai fait les démarches attendues de l'institution catholique en pareil cas : demande trois années de suite et pour une année à la fois d'une autorisation d'exclaustration. Au bout des trois années, je devais choisir entre regagner ma communauté ou demander ma sortie définitive.

J'ai choisi la deuxième solution. Le 10 juillet 2000 je recevais de la Congrégation pour les instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique "l'indult de sortie avec la dispense des vœux ainsi que de toutes les obligations issues de la profession".

Démarche un peu compliquée, difficile psychologiquement mais que j'ai pu mener à bien grâce à une psychothérapie qui dure encore et au soutien d'A-M. Sans elle j'étais incapable de croire même à un avenir, j'étais morte à mes propres yeux. Mon marasme psychologique et moral ne me permettait aucune décision ou démarche. Elle me suggéra de reprendre comme elle des études universitaires.

J'ai pu redémarrer en licence d'ethnologie et, actuellement, je suis en quatrième année de doctorat. Mes trente trois années de terrain m'autorisent à une démarche ethnologique impliquant expérience et analyse distanciée. Les récits de vie que j'ai dû constituer m'obligent à une relecture de ce parcours à la fois riche et douloureux. Ils me permettent de faire le détour par le monde scientifique pour offrir une contribution à l'institution qui m'a portée pendant une si grande partie de mon existence et à qui, justement pour ces raisons, je pense devoir le regard pacifié et rigoureux d'une évaluation portant sur une tranche de vie importante.

A ma sortie, j'ai trouvé quelques petits boulots (garde de personnes âgées, cours particuliers), puis un contrat à durée déterminée de 18 mois dans un collège privé qui n'a pas été renouvelé. L'allocation chômage terminée, j'ai demandé conseil à L., animatrice du groupe des anciennes religieuses et moniales de l'APRC car je savais que la Cavimac ne sert la retraite qu'à 65 ans. Mon état de santé n'étant pas fameux, elle m'a conseillé de solliciter un rapport médical

d'inaptitude au travail et de faire une demande de retraite au régime général et d' "allocation complémentaire aux partis" (ACP) à la Cavimac (page 13 du guide de la retraite édité par l'APRC).

Sans ressources depuis octobre 2003 et en attendant la pension Cram demandée en novembre 2003, nous partagions la retraite d'A-M et notre situation était devenue très précaire, d'autant que nous avons eu à faire face à des dépenses imprévues. Avec les inondations de Montpellier, la porte d'entrée n'était plus étanche. Il fallait la changer ainsi que la serrure réclamée par les assurances. Le réfrigérateur avait rendu l'âme ; il fallait le remplacer. Nous avons monté un dossier précis de nos ressources et frais mensuels avec justificatifs et demandé une aide ponctuelle au Service des moniales. En quelques jours l'aide arrivait à A-M et à moi, avec un courrier fraternel et compréhensif : le secours financier était assorti de paroles de soutien. A-M en a pleuré...

Depuis, j'ai reçu notification de ma retraite au régime général. En référence aux courts et variés temps de travail que j'ai pu assurer entre 2000 et 2003, elle se monte à 69 € par mois (pour donner un ordre d'idée). L'allocation complémentaire aux partis de la Cavimac est recalculée chaque mois, justement pour compléter. Ainsi, ayant reçu notification d'une de mes retraites complémentaires (Ircantec) qui m'a été versée en une seule fois parce que trop modique, je dois rendre à la Cavimac une partie de ce qu'elle m'a avancé.

D'un  
adhérent  
qui aime  
sourire

## LA JOURNÉE DE LA FEMME



J'ai également fait appel au "Pélican" : courrier circonstancié et dossier confidentiel à remplir. Après plusieurs échanges téléphoniques, le secours ponctuel est arrivé deux mois de suite : modeste mais précieux. Je sollicitais une aide en attendant que ma situation se régularise car, disais-je, il me devenait de plus en plus difficile de peser davantage sur ma consœur qui m'avait déjà tellement assistée. Je demandais aux administrateurs d'examiner attentivement ma situation.

Participant aux travaux de la commission mixte ex-religieux-religieuses de l'APRC, j'envisage d'engager personnellement la démarche mise au point récemment sous le nom d' "action transaction". Ainsi qu'il a été prévu, je ne rencontrerai pas ma supérieure sans l'accompagnement d'un membre religieux de l'APRC ; affectivement

j'en serais incapable et, du reste, je fais cette démarche par conviction et solidarité avec l'APRC.

Pour terminer, je veux remercier des témoignages d'affection et de soutien que nous avons reçus d'AMC plus proches : la grave opération d'A-M a fait plus de peur que de dommage. Elle va s'en relever lentement dans une maison de convalescence et, en vue d'affronter les conséquences possibles de ce tournant de notre vie, on nous a conseillé de contracter le Pacte civil de solidarité. J'ai donné tous ces détails dans le seul but d'éclairer le parcours citoyen des ex-moniales qui rejoignent de plus en plus nombreuses l'APRC ou qui hésiteraient à le faire. J'espère que cette lettre prouvera la pertinence de notre combat pour une justice solidaire."

**Claude**



## "L' Eglise ne vit que de vos dons"

La revue *Etudes*, dans son édition de décembre 2003, publiait un article signé de F. Mayaux, intitulé *L'Eglise et l'argent*.

L'auteur y réalisait le tour de force de prétendre démontrer que toutes les opinions portant à croire que l'Eglise catholique de France est riche ne sont que des "rumeurs infondées". Ceci sans citer un seul chiffre.

Je fais grâce des arguments déployés, nous les connaissons tous. Ce sont les omissions qui m'ont fait réagir : dans cet article sur l'argent de l'Eglise, pas un mot de la Cavimac, pas un mot des sommes perçues au titre de la compensation démographique. Habitué à plus de rigueur intellectuelle de la part des *Etudes* (encore une illusion perdue !), j'ai écrit à la revue des jésuites pour leur faire part de ma surprise en ces termes :

Dans votre article, "Il y a une omission que

*l'on retrouve dans tous les documents de vulgarisation traitant du denier de l'Eglise, y compris et d'abord ceux remis au public à l'occasion de la quête du denier du culte et qui présentent pratiquement tous, sous des formes diverses, des comptes d'exploitation (recettes/dépenses). Cette omission concerne les sommes reçues de la Cavimac par les associations diocésaines, au titre des pensions de retraite, pensions d'invalidité et autres fonds d'action sociale. Pour l'exercice 2002, cela avoisine les 224 millions € pour l'Eglise de France, desquels on peut éventuellement soustraire les 43,2 millions € de cotisations versées à ladite caisse, soit 180,8 millions € (1,2 milliard F), sachant que la Cavimac a perçu du régime général 178 millions € au titre de la compensation démographique (source : bulletin de la Cavimac n° 40).*

*Il ne vient à personne l'idée de contester la légitimité de ces flux d'argent, en tout cas pas à celui qui vous écrit. Là n'est pas mon propos. Mais pourquoi les taire obstinément et s'acharner à répéter sur tous les tons au public que "L'Eglise ne vit que de vos dons" ? Merci. Je cotise suffisamment pour savoir d'où viennent les 178 millions € de compensation versées en pensions ecclésiastiques.*

*Peut-être avez-vous, de votre côté, des arguments plus convaincants pour expliquer ces silences. Je vous saurais gré, Monsieur, de me les faire connaître", etc.*

Que croyez-vous qu'il arrivât ? Mon courriel datait du 8 février 2004 ; nous sommes en avril. Le silence sur la réalité des finances dans l'Eglise est toujours aussi criant.

**Henri Bigeon**

## Des amis nous ont quittés

**Jacques Neubauer**, ancien du diocèse d'Evry : il approchait de son 60<sup>e</sup> anniversaire quand il est décédé en décembre 2003. A son épouse, à sa famille notre fraternelle pensée ; le sourire de Jacques reste présent à beaucoup de mémoires.

**Bernard Rolet**, ancien du diocèse de Besançon, est décédé à Strasbourg âgé de 59 ans. A son épouse Catherine et à sa fille Amélie, le témoignage de notre amitié.

**Louis Cressia**, ancien spiritain, décédé à Besançon âgé de 65 ans. A son épouse Nadhi et à sa fille Nour notre meilleure pensée.

**IMPRESSION :**      **SM IMPRIM'**  
**6-8, rue des brevets**  
**69100 VILLEURBANNE**  
**TEL. : 04 78 80 04 53**